

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

N° 2026-05

OBJET : REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 19h00 heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN,
Vice-Présidente,

Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Josiane VANDRIESSCHE, Jean-Claude DAUTOIS
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN

Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Sandrine GRESSIER

Secrétaire de séance : Julie LAMY

Date de convocation : 6 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents : 1

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le décret 95-561 du 6 mai 1995 concernant le fonctionnement des CCAS,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article unique : Le conseil d'administration refuse le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association le Fil d'Ariane pour l'année 2026.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



CIRÉ LES MILLOIS
0156

Alain GUÉRINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication